

# LE STATUT NOUVEAU EST ARRIVE !...

Malgré les apparences, ce n'est pas un cadeau pour le personnel ITA.

Syndicat National CGT-INRA : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'École – Tél. : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50 - Mail : [cgt@inra.fr](mailto:cgt@inra.fr)  
Site internet : <http://www.inra.cgt.fr/> - Document réalisé le 03/07/2007

**La CGT-INRA porte à la connaissance de tous les personnels les modifications statutaires récentes pour les EPST.** Les décrets modificateurs<sup>1</sup> ne peuvent se comprendre qu'en les resituant dans le nouveau contexte de gestion des ressources humaines créé par la mise en place de la loi organique relatives aux lois de finances (LOLF), et par la soi-disant « modernisation » de la fonction publique. Ces décrets ont été promulgués suite aux accords passés entre le ministre de la fonction publique, M. Jacob, et certaines organisations syndicales en janvier 2006. **La CGT n'avait pas signé ces accords au rabais.**

- **Les modifications apportées au statut pour toutes les catégories ITA sont les suivantes :**
  - Suppression de la limite d'âge pour le recrutement
  - Dé contingentement statutaire des grades
  - Instauration d'un ratio promus/promouvables pour tous les avancements de grade dans tous les corps. Ce ratio sera défini par la direction générale. Il fixera le nombre d'agents qui pourront être promus au grade supérieur, parmi ceux qui remplissent les conditions de promovabilité.
  - Suppression de la condition d'ancienneté de 3 ans pour pouvoir obtenir un détachement
  - Jusqu'alors, le nombre des personnels entrés par détachement dans un corps de l'INRA était limité à 20% de l'effectif budgétaire du corps. Cette limite disparaît.
- **A ces mesures, s'ajoutent la réforme de la catégorie C<sup>2</sup> - les corps d'agents et d'adjoints sont regroupés dans un seul corps à 4 grades nommé corps des adjoints techniques de recherche – et des dispositions propres à chaque corps décrites dans le tableau ci-dessous :**

	Avant	Après
<b>Changements de corps au choix</b>		
Accès en IR	1/7 des recrutements par CE	1/7 des recrutements par CE (*) & détachement. Clause de sauvegarde (**): 1/120 de l'effectif des IR
Accès en IE	1/6 des recrutements par CE	1/6 des recrutements par CE & détachement. Clause de sauvegarde : 1/100 de l'effectif des IE
Accès en AI	1/6 des recrutements par CE	<b>Entre 1/5 et 1/3</b> des recrutements par CE & détachement. Clause de sauvegarde : 1/100 de l'effectif des AI
Accès en TR	1/5 des recrutements par CE	<b>Dans la limite</b> des 2/5 des recrutements par CE & détachement. Clause de sauvegarde : 1/100 de l'effectif des TR
<b>Reprise de l'ancienneté dans le privé</b>		
IR et IE	1/2 des 12 premières années + 3/4 des années suivantes	1/2 des 12 premières années + 2/3 des années suivantes
AI	1/2 dans la limite de 7 ans	1/2 des 12 premières années + 2/3 des années suivantes
TR	1/2	1/2
<b>Passage en TRex</b>		
	2/3 par sélection professionnelle, 1/3 au choix	<b>Entre 1/3 et 2/3</b> par sélection professionnelle, le reste au choix

\* CE=Concours Externe - \*\* Cette clause est censée permettre un minimum de promotions en cas de trop faible recrutement.

<sup>1</sup> les décrets 2007-653, 2007-654 et 2007-655 du 30 avril 2007

<sup>2</sup> Cf. tract CGT-INRA spécial catégorie C : <http://www.inra.cgt.fr/actualites/tracts/CatC-nvCorps-info-et-analyse.pdf>

Calculée sur les effectifs de 2007 des corps d'accueil, **l'application de la clause de sauvegarde permettrait un nombre inférieur de promotions** par comparaison avec les possibilités ouvertes cette année (voir note de service 2007-25) :

	Clause de sauvegarde	NS 2007-25
Passage en IR	6	8
Passage en IE	9	13
Passage en AI	8	15
Passage en TR	26	39

**La LOLF oblige les directions des établissements à raisonner dans le cadre d'une masse salariale contrainte et d'un plafond d'emplois exprimé en ETP (Equivalent Temps Plein).**

La gestion du personnel devient plus « souple », permettant par exemple à la direction d'arbitrer entre le recrutement de personnes extérieures sur statut de fonctionnaires et/ou de CDD ou favoriser le développement des carrières des agents en place, privilégier le recrutement de certaines catégories de fonctionnaires au détriment d'autres catégories. Elle peut décider d'affecter des sommes, non utilisées pour payer des personnels, à l'abondement des régimes indemnitaires (sous réserve de respecter les dispositifs législatifs ou réglementaires encadrant le versement de primes).

**Si ces modifications statutaires peuvent donc paraître positives**, en particulier la suppression du contingentement des grades au sein des corps ITA, **il faut cependant atténuer la portée de cette mesure car c'est le niveau du ratio {promus / promouvables} qui conditionnera le déblocage ou non des carrières au sein d'un même corps.**

Ce taux sera fixé par la direction de l'INRA en fonction des choix stratégiques de gestion des ressources humaines qu'elle souhaite mettre en place.

Les choix politiques seront aussi déterminants, or actuellement la ligne directrice affichée par le gouvernement est le renouvellement d'un seul poste de fonctionnaire pour deux départs à la retraite.

Ce choix s'il est effectif à l'INRA réduira les possibilités de changements de corps des agents de l'INRA en place, ils sont en effet fonction du nombre de recrutements de fonctionnaires.

C'est-à-dire que **la baisse des recrutements entraînera une baisse du nombre de changements de corps, c'est ce que les signataires des accords Jacob voudraient couvrir avec la fameuse « clause de sauvegarde ».**

Par ailleurs, lors de la réunion de négociation que nous avons eue le 14 juin avec la DG et la DRH sur l'application de ces nouvelles mesures, la DG nous a clairement dit qu'elle ne pourrait pas, budgétairement parlant, faire tout ce qui est permis par ce nouveau statut.

---

- Au CTP du 22 juin, il a été admis que **les CAP de 2007 se tiendront** (en novembre 2007 pour les CAPN) **sur la base des anciens textes, avec, à la demande de la CGT-INRA, effet rétroactif à la date de promotion de tous les éléments de rémunération (salaire et prime).**

- Une modification importante sera toutefois apportée à la Note de Service 2007-25, modification permettant d'augmenter le nombre de changements de corps au choix pour les passages en TR (59 au lieu de 39) et en AI (25 au lieu de 15).

- **Immédiatement après les réunions de CAPN, les AGT et AJT seront reclassés** dans le nouveau corps de catégorie C, **puis** le processus électoral engagé pour la **constitution de nouvelles CAP (locales et nationales) en 2008. Ces nouvelles CAP travailleront sur la base du nouveau statut.**

- En octobre 2007 se tiendra une réunion entre la direction générale et les organisations syndicales pour discuter de l'application des nouveaux textes.

*Nous y défendrons comme nous l'avons toujours fait l'intérêt de tous les agents.*

*Ceci passe par la satisfaction des revendications suivantes :*

- Plan général de transformation d'emplois
- Remplacement de tous les postes libérés par des départs à la retraite
- Maintien des Concours Internes de Promotion sur place
- Maintien du recrutement au premier grade du nouveau corps des AJT
- Intégration en une seule tranche et en 2007 de l'ensemble des ex-AGT dans le 2ème grade du nouveau corps des Adjoints (nous maintenons cette revendication même s'il nous a été dit en CTP du 22/06 que ce ne serait pas possible et que cela devrait être fait en 3 tranches : 80%, puis 10 et encore 10%)
- Taux de pression limité à 3 (1 avancement pour 3 promouvables) pour les avancements de grade
- Accès en TRex : 1/2 au choix, 1/2 par sélection professionnelle
- Accès en AI : 1/3 au choix
- Accès en TR : 2/5 au choix

***POUR FAIRE AVANCER CES REVENDICATIONS,***

***SYNDIQUEZ-VOUS À LA CGT-INRA !***

.....

**Bulletin de demande d'adhésion**

Envoyer à : CGT-INRA, Porte de Saint-Cyr, RN 10, 78210 Saint-Cyr l'Ecole

Nom : ..... Prénom : ..... Corps, grade, échelon : .....

Centre de Recherche : .....

Unité (développer les sigles SVP) : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....